

ARRETE N°26/252

Désignation du correspondant défense de la Commune de Portes-lès-Valence

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Eric DERMENT, conseiller municipal est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Portes-lès-Valence.

Article 2 :

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 29 MAI 2026
Le Maire,

Geneviève GIRARD

Notifié le : 02/06/2026
Signature :

